

---

## **COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

### **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2024**

---

L'an deux mil vingt-quatre, et le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur BARREAULT Fabrice, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION :** 2 avril 2024

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 17

**PRÉSENTS :** Mesdames BERNARD Valérie, BOURDEAU Stéphanie, DELBART Sandrine, LE YONDRE Françoise, PACAULT Nathalie, PARPAY BLOUIN Aude, PASSEBON Delphine, Messieurs BARREAULT Fabrice, BAUMARD Cyril, BOULOGNE Nicolas, GUIGUET Damien, JOYEUX Richard, ROBELIN Michel, ROUGER David, TAVENEAU Bruno.

**EXCUSÉ(S) :**

DEVANNE Xavier    donnant pouvoir à    JOYEUX Richard

**ABSENT(S) :** Monsieur RAMBAUD Didier

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur ROBELIN Michel a été désigné par le Conseil Municipal, assisté de Monsieur Benoit ABEL, du secrétariat de Mairie

#### **ORDRE DU JOUR**

- PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT
- **FINANCES :**
  - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
  - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023
  - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023
  - VOTE DES TAUX 2024
  - BUDGET PRIMITIF 2024
- **PARTENARIATS :**
  - ADHESION ID79 - CAUE79
  - ADHESION ABEILLE DES DEUX SEVRES
- **ADMINISTRATION GENERALE :**
  - REFERENT CCAS
  - REFERENT COMMISSION DE SANGOSSE
  - ACHAT MAISON PAROISSIALE
- INFORMATIONS DIVERSES
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint, fait lecture des élus excusés ayant donné pouvoirs, et ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2024 a été adressé aux membres du Conseil Municipal par courriel. Il est adopté à l'unanimité.

## 2024-04-08-01 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Les documents ont été adressés à chaque membre de l'assemblée.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROBELIN Michel, doyen de séance.

Monsieur ROBELIN Michel retrace le compte administratif 2023 qui présente les résultats suivants :

| En section de fonctionnement |                |
|------------------------------|----------------|
| Dépenses                     | Recettes       |
| 1 678 863,40 €               | 1 922 598,64 € |

Soit un excédent de 243 735,24 € pour l'exercice 2023, auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de l'exercice 2022 de 474 019,90 € ce qui porte les recettes de fonctionnement à 2 396 618,54 €. L'excédent cumulé au 31 décembre 2023 est de 717 755,14 €.

| En section d'investissement |                |
|-----------------------------|----------------|
| Dépenses                    | Recettes       |
| 615 513,93 €                | 1 816 955,11 € |

Soit un excédent d'investissement de 1 201 441,18 € pour l'exercice 2023 auquel il convient d'ajouter le déficit reporté de l'exercice 2022 de 283 024,01 € soit un excédent cumulé de 918 417,17 €.

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur ROBELIN Michel, à :

| Voix contre(s) | Voix pour | Abstention(s) |
|----------------|-----------|---------------|
| 0              | 16        | 0             |

**ADOpte le compte administratif 2023.**

## 2024-04-08-02 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Le compte de gestion, tenu par la Trésorerie municipale, présenté par Monsieur le Maire fait état des mêmes résultats que le compte administratif pour l'exercice 2023 soit :

- Des dépenses de fonctionnement réalisées à hauteur de 1 678 863,40 € et des recettes à 1 922 598,64 €,
- Des dépenses d'investissement réalisées à hauteur de 615 513,93 € et des recettes pour 1 816 955,11 €.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la bonne gestion du Receveur Municipal,

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à :

| Voix contre(s) | Voix pour | Abstention(s) |
|----------------|-----------|---------------|
| 0              | 16        | 0             |

**DÉCLARE que les comptes de gestion pour le budget principal, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

### **2024-04-08-03 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats du compte administratif 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 717 755,14 €,
- Et un excédent cumulé d'investissement de 918 417,17 €,

Considérant l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement de - 39 997,68 €,

Considérant l'état des restes à réaliser en recettes d'investissement de 391 883,50 €,

Le Conseil Municipal, à :

| Voix contre(s) | Voix pour | Abstention(s) |
|----------------|-----------|---------------|
| 0              | 16        | 0             |

**DECIDE d'affecter pour l'exercice 2024 le résultat comme suit :**

- **Fonctionnement compte 002 recettes : 543 339,03 €**
- **Investissement compte 1068 recettes : 174 416,11 €**

### **2024-04-08-04 VOTE DES TAUX 2024**

Monsieur le Maire indique que la date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

La date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le Maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est prérempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services

de la Direction Générale des Finances Publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le Conseil Municipal, du produit fiscal attendu pour 2024 des taxes directes locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,  
Vu La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),  
Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer en 2024 sur le taux TH nécessaire au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à :

| Voix contre(s) | Voix pour | Abstention(s) |
|----------------|-----------|---------------|
| 0              | 16        | 0             |

**DECIDE d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.12 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67.01 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaire : 17.69 %**

**AUTORISE le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.**

## **2024-04-08-05 BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire présente les futurs projets en investissements de la commune. Il précise aussi les incidences sur le budget 2024.

Monsieur BARREAULT Fabrice donne ensuite la parole à Monsieur ROBELIN Michel. Il présente la proposition de budget primitif 2024 équilibré, dont un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement d'un montant de 722 070,03 €.

| Section de fonctionnement / présentée par chapitre |                |
|--|----------------|
| Dépenses   | Recettes       |
| 2 406 970,03 €                                     | 2 406 970,03 € |

| Section d'investissement / présentée par opération |                |  |                |
|--|----------------|--|----------------|
| Dépenses   |                | Recettes                               |                |
| Restes à réaliser 2023                             | Crédits 2024   | Restes à réaliser + solde positif 2023 | Crédits 2024   |
| 39 997,68 €  | 2 301 789,13 € | 1 310 300,67 €                         | 1 031 486,14 € |
| Soit un total de<br>2 341 786,81 €                 |                | Soit un total de<br>2 341 786,81 €     |                |

Le Conseil Municipal, à :

| Voix contre(s) | Voix pour | Abstention(s)     |
|----------------|-----------|-------------------|
| 0              | 15        | 1 (Cyril BAUMARD) |

**ADOpte le Budget Primitif 2024.**

**CHARGE Monsieur le Maire de son exécution.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**

## **2024-04-08-06      ADHESION CAUE79**

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence Technique Départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'Agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Elle n'a pas vocation à concurrencer l'offre existante dans le secteur privé. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le Conseil d'administration.

L'Agence sera installée avec les communes et établissements publics intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres répondant aux besoins d'ingénierie de la commune de Saint-Symphorien, il convient d'y adhérer ;

Considérant que le montant de l'adhésion annuelle pour le CAUE 79 est fixé à 200 € ;

**Le Conseil Municipal, à :**

| Voix contre(s) | Voix pour | Abstention(s) |
|----------------|-----------|---------------|
| 0              | 16        | 0             |
|                |           |               |

**DECIDE d'adhérer au CAUE 79 pour un montant de 200 € pour l'année 2024.**

**APPROUVE l'inscription des sommes correspondantes au budget soit :**

**200 € pour le CAUE.**

**CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures pour appliquer la présente délibération.**

## 2024-04-08-07 ADHESION ABEILLE DES DEUX SEVRES

La commune a un rucher de 3 ruches dont 2 avec une colonie. Depuis 2016 la commune adhère au syndicat des abeilles.

Le syndicat propose du matériel à des prix négociés, une lettre mensuelle sur l'activité des ruches et des abeilles et l'achat de médicaments visés par un vétérinaire. Il propose également de former des apiculteurs.

Le syndicat départemental "ABEILLE des DEUX-SEVRES" étant rattaché au SYNDICAT NATIONAL D'APICULTURE (SNA), l'adhésion annuelle se subdivise en deux cotisations : l'une correspondant à l'adhésion au SNA (perçue par l'ABEILLE des DEUX-SEVRES et reversée au SNA) et l'autre correspondant à l'adhésion à l'ABEILLE des DEUX-SEVRES.

La procédure d'adhésion se décompose donc en deux phases :

1ère phase - vous adhérez au SYNDICAT NATIONAL D'APICULTURE (SNA) et vous choisissez une formule d'assurance pour vos ruches :

- cotisation au SYNDICAT NATIONAL D'APICULTURE (SNA) : 5,50 euros (OBLIGATOIRE)
- abonnement à la revue "l'abeille de France et l'apiculteur" : 26,00 euros (FACULTATIF)

2ème phase - vous adhérez au syndicat ABEILLE des DEUX-SEVRES, vous renseignez les informations relatives à vos activités d'apiculteur et validez les conditions juridiques d'adhésion :

- cotisation au syndicat "L'ABEILLE des DEUX-SEVRES" : 17,00 euros (OBLIGATOIRE) + 9 euros d'assurance pour les 3 ruches

Adhésion proposée : 31,50 euros (cotisation SNA + cotisation ABEILLES DES DEUX-SEVRES + Assurance)

Le Conseil Municipal, à :

| Voix contre(s) | Voix pour | Abstention(s) |
|----------------|-----------|---------------|
| 0              | 16        | 0             |

DECIDE d'adhérer au Syndicat des abeilles pour la part obligatoire et un montant de 31,50 € ;  
DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires ;

## 2024-04-08-08 REFERENT CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Estelle Husson était référente au niveau du CCAS de la commune.

À la suite de sa démission, il faut nommer une ou un référent pour le CCAS.

Monsieur le Maire demande si un membre du Conseil Municipal souhaite se porter candidat pour cette mission.

Monsieur Richard JOYEUX se porte candidat au poste de référent CCAS pour la commune.

Le Conseil Municipal, à :

| Voix contre(s) | Voix pour | Abstention(s) |
|----------------|-----------|---------------|
| 0              | 16        | 0             |

DECIDE de nommer Monsieur Richard JOYEUX au poste de référent CCAS pour la commune.  
CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures pour appliquer la présente délibération.

## 2024-04-08-09 REFERENT COMMISSION DE SANGOSSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux articles L125-2-1 et R125-8-5 du code de l'environnement, les membres de la commission de suivi de site (CSS) créée autour de l'établissement exploité par la société DE SANGOSSE qui est implanté sur la commune de Saint-Symphorien, ont été nommés pour une durée de 5 ans, par arrêté préfectoral du 19 mai 2015 modifié.

Le premier mandat a pris fin en 2020 et le Conseil Municipal a désigné par délibération du 9 novembre 2020 les membres suivants, au titre du collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

Titulaire : M. Michel ROBELIN ;

Suppléant : Mme Estelle HUSSON.

Il a été demandé, par les services de la préfecture, une confirmation du maintien de ces 2 élus en tant que membres de cette commission.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Estelle HUSSON a démissionné de son poste d'adjointe en début d'année 2024. Il propose donc de soumettre à nouveau au vote du Conseil Municipal la désignation des membres de la commission de suivi de site.

Vu les articles L125-2-1 et R125-8-5 du code de l'environnement,

Le Conseil Municipal, à :

| Voix contre(s) | Voix pour | Abstention(s) |
|----------------|-----------|---------------|
| 0              | 16        | 0             |

DESIGNE les membres suivants, au titre du collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- Titulaire : M. Michel ROBELIN ;
- Suppléant : Monsieur Bruno TAVENEAU.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures pour appliquer la présente délibération.

## **2024-04-08-10      ACHAT MAISON PAROISSIALE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Maison Paroissiale, attenante à la Maison des Associations, cadastrée AC 23, est à vendre.

Monsieur le Maire exprime auprès du Conseil Municipal son souhait d'acquérir ce bâtiment pour plusieurs raisons :

- C'est un bâtiment historique pour lequel la commune pourra faire un usage de service public.
- Son positionnement, accolé à la Maison des Associations, permet de combiner les deux bâtiments pour faire naître des projets futurs au service des habitants de la commune.
- L'achat, de la part de propriétaires privés, pourrait entraîner des difficultés de cohabitation entre la destination de la Maison Paroissiale et l'utilisation de la Maison des Associations, notamment comme salle des fêtes.

Son prix d'acquisition sera de 100 000 €, si le Conseil Municipal décide que la commune achète le bâtiment. Il précise que ce montant est définitif, car il intervient après négociation.

Monsieur le Maire soumet donc à l'approbation du Conseil Municipal l'acquisition de la Maison Paroissiale.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à :

| Voix contre(s) | Voix pour | Abstention(s) |
|----------------|-----------|---------------|
| 0              | 16        | 0             |

APPROUVE l'acquisition de la Maison Paroissiale par la commune de Saint-Symphorien, cadastrée AC 23, pour un montant de 100 000 €, hors frais de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.



## INFORMATIONS DIVERSES :

### Réunion poubelles jaunes le 9 à 19h espace des moulins :

Une réunion sur l'arrivée des poubelles jaunes est organisée par la mairie et le service des déchets de la CAN ce mardi à 19h à l'Espace des Moulins.  
Gestion des déchets en général.

### 8 mai 2024 :

Le rassemblement est prévu à 11h30, les élus sont invités à y participer.

### Inauguration terrains de tennis :

L'inauguration des terrains de tennis aura lieu le 24 mai 2024 à 18h30.  
Il y aura lieu aussi lors de cette soirée, l'inauguration de la fresque du Conseil Municipal des Jeunes.  
La JO mobile sera présente, dans le cadre de la traversée du département de la flamme olympique.

### Journée JO du CMJ :

Le Conseil Municipal des Jeunes organise une journée consacrée aux jeux olympiques le 23 juin 2024.

### Point maître d'œuvre aménagement centre bourg :

3 candidatures ont été retenues à la suite de la première phase de sélection. Les plis seront reçus mi-mai.

### Elections européennes :

Les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024.  
Les élus sont invités à s'inscrire aux bureaux de vote de la commune.

### Conseiller délégué :

Monsieur Richard JOYEUX est conseiller délégué monde associatif et biodiversité.

### Prochain CM proposition 20h :

27/05/2024 - Mardi 25/06/2024

La séance du Conseil est levée à 22h02.

## DEBATS :

### PROCES VERBAL DU 4 mars 2024 :

Madame Nathalie PACAULT indique au Conseil qu'il manquait dans le dernier PV de séance des informations concernant son intervention sur les compositions des commissions.

Il convient de comprendre l'intervention comme il suit :

« Madame Nathalie PACAULT s'étonne de la présence de Monsieur Brice GERBEAU dans la commission culturelle et souhaite que ce dernier soit exclu de cette commission après l'incident qui s'est passé lors des travaux du bief dans le parc de la mairie, avec la société Eiffage. Elle estime que son comportement est inacceptable et ne permet pas de représenter la commune surtout après les insultes et les détériorations qu'il y a eu au niveau des travaux.

Elle estime que la commune aurait dû porter plainte.

Monsieur le Maire tempère en indiquant que le Syndicat Mixte au Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) était en charge des travaux et n'a pas souhaité donner suite à cette affaire.

Monsieur Nicolas BOULOGNE indique que Monsieur GERBEAU exécute un travail non négligeable au niveau de la Commission Culturelle, notamment en remplaçant les régisseurs le cas échéant.

Monsieur Didier RAMBAUD rebondit en indiquant que les propos de Monsieur BOULOGNE sont déplacés, il ne faut pas justifier son comportement au regard des intérêts portés par la commission.

Monsieur Damien GUIGUET se demande s'il ne devrait pas présenter des excuses à tout le moins.

Après avoir débattu sur le maintien ou non de Brice GERBEAU au sein de la commission culturelle, la majorité des élus du Conseil souhaite que Monsieur GERBEAU ne fasse plus partie d'aucune commission.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Samuel MARTIN intègre la commission culturelle et remplacera Monsieur Brice GERBEAU.

Madame Nathalie PACAULT se trouve déçue de l'absence d'unanimité pour condamner ce comportement (certains élus n'ayant pas pris part au débat de l'exclusion de Monsieur GERBEAU). En effet, au moment où les élus sont attaqués de toutes parts, la solidarité devrait être de mise.

---

Monsieur Richard JOYEUX fait remarquer qu'il n'est pas inscrit sur la commission de sécurité.

Ceci sera rectifié au prochain Conseil.

## **2024-04-08-01 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Madame Nathalie PACAULT demande en quoi consiste les 34 000 € pour l'investissement situé sur l'opération des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'aménagement de l'entrée de la mairie et des meubles de la salle du Conseil.

Madame Nathalie PACAULT demande si la commune a perçu toutes les subventions concernant le City Park. En effet, en 2023 il avait été inscrit une somme de 29 547 € et seulement 3 318 € ont été reçus en subvention d'équipement, soit un reste à recouvrir de 26 229 €. Elle souhaite donc savoir si cette somme sera perçue ou non.

Monsieur le Maire répond que cette question doit être éludée en comptabilité et se propose d'apporter une réponse au prochain Conseil. Il précise que les subventions concernant les terrains de tennis vont être versées sur l'année 2024.

Monsieur Damien GUIGUET intervient pour expliquer que cela n'a pas d'incidence actuellement sur le compte administratif, qui ne fait que constater l'exécution budgétaire de l'année 2023. Il faudra juste s'assurer que cette somme soit reportée sur le budget primitif 2024, si elle est toujours d'actualité.

## **2024-04-08-02 VOTRE DU COMPTE DE GESTION 2023**

Sans débats.

## **2024-04-08-03 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023**

Sans débats.

## **2024-04-08-04 VOTE DES TAUX 2024**

Monsieur Damien GUIGUET souligne que dans le contexte économique actuel, le fait de pouvoir maintenir un taux d'imposition stable et assez faible reste une performance admirable pour la commune. Cela valide l'approche stratégique prévue en début de mandat, consistant au financement des investissements par le cadrage des dépenses de fonctionnement, qui s'avère payante aujourd'hui. Il fait remarquer que les prévisions budgétaires correspondent à leurs exécutions. Ceci montre qu'il y a eu une bonne approche des réalités des besoins de financement et des réalités des perspectives de recettes par le Conseil Municipal. La récompense est de pouvoir maintenir les taux d'imposition contrairement à certaines communes qui doivent relever les prélèvements locaux pour faire face à leurs investissements et maintenir le niveau de service.

## **2024-04-08-05 BUDGET PRIMITIF 2024**

Compte 60612 – Énergie – Électricité : Madame Nathalie PACAULT demande à quoi est imputable la prévision à la baisse de l'électricité.

Monsieur Michel ROBELIN répond que la commune a été informée qu'il y aura une baisse des coûts d'électricité en 2024.

Monsieur Cyril Baumard demande si les réparations des toitures sont des dépenses de fonctionnement et non pas d'investissement.

Monsieur le Maire répond que cela dépend des travaux réalisés : remaniement ou remplacement total.

Monsieur Cyril BAUMARD réagit au budget primitif en indiquant que le reversement de 722 000 euros de la section de fonctionnement à la section d'investissement ne prend pas en compte la réparation du patrimoine qui se dégrade à grande vitesse. Il déplore par ailleurs l'absence de commission bâtiment afin de pouvoir répartir le travail entre les élus.

Il précise être en désaccord avec le fait de vouloir « nourrir » les gros projets du mandat, comme l'aménagement du centre-bourg. En effet, il lui semble que cela a de moins en moins de sens lorsque la commune fait face à son patrimoine qui se dégrade rapidement. Il lui semblerait plus judicieux d'entretenir dès maintenant le patrimoine vieillissant, à un coût relativement moins élevé, afin d'éviter d'avoir des frais conséquents pour la rénovation et réhabilitation de celui-ci dans les années à venir.

Monsieur Michel ROBÉLIN répond qu'il ne faut pas non plus dégrader l'excédent de fonctionnement accumulé, en cas de coup dur.

Monsieur Cyril BAUMARD lui fait cependant remarquer que cet excédent sera certainement utilisé par la suite pour entretenir les bâtiments qui se seront dégradés de manière irrémédiable et dont la commune n'aura pas d'autre choix que d'effectuer les travaux. Il y a urgence aujourd'hui et l'excédent devrait être utilisé pour ce type d'urgence. Il y a aujourd'hui 4 ou 5 toitures qui sont détériorées et il n'est pas certain que l'exécutif prenne la mesure de ces dégradations, en tout cas de manière budgétaire.

Monsieur Michel ROBÉLIN explique qu'aujourd'hui, il n'était pas possible de mettre au budget ce type de réparation. C'est un choix politique.

Monsieur Cyril BAUMARD acquiesce le fait que ce soit un choix politique, mais il désapprouve celui-ci.

Monsieur le Maire intervient en indiquant que pour la partie bâtiment, il y a beaucoup de travaux. Il faudra que la commission suive ces travaux. Rien n'empêchera le Conseil de voter un budget supplémentaire pour faire face aux urgences.

Madame Valérie BERNARD indique qu'elle partage le constat de Monsieur BAUMARD. Elle aura des difficultés pour voter ce budget, car l'impression qu'il laisse un sentiment d'avancer à l'aveugle. Elle souhaiterait avoir la certitude que les réparations passent en priorité avant d'engager des dépenses nouvelles qui ne sont pas indispensables, selon elle, pour la commune. La préservation du patrimoine est la priorité pour elle.

Monsieur Michel ROBÉLIN tempère en indiquant que des dépenses sont prévues. Notamment pour la bibliothèque, la toiture des toilettes de la maison des associations et l'épicerie.

Monsieur Damien GUIGUET intervient en indiquant que selon lui le budget, tel qu'il est présenté, ne présente aucun souci. Le report de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement permet simplement d'équilibrer le budget. Il faut juste s'assurer de ne pas dépenser cette somme en investissement car celle-ci deviendrait irrécupérable et si des réparations urgentes se présentaient, la commune serait coincée.

Il rappelle que le budget est un acte d'autorisation et de prévision dont la réalisation ne correspond pas forcément à cette prévision. Historiquement, c'est ce que l'on peut constater notamment pour les budgets de 2022 et 2023.

Par ailleurs, la section d'investissement comporte un excédent de plus d'un million d'euros et celui-ci va certainement permettre de faire face aux dépenses sans toucher au virement de l'excédent de la section de fonctionnement.

Il s'accorde avec la position de Monsieur BAUMARD pour dire que les dépenses d'entretien sont une priorité pour la commune, car les laisser traîner pourrait coûter cher. Il serait judicieux pour cela que la commune se dote d'une programmation de l'entretien des bâtiments. Ainsi, ces travaux pourraient entrer en investissement et bénéficier notamment des 16% attribués pour le FCTVA.

Monsieur GUIGUET termine en réitérant le fait que la présentation est plutôt satisfaisante. Elle l'est d'autant plus que l'épargne dégagée en fonctionnement correspond à ce qui avait été prévu, malgré les aléas. Le transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement n'est qu'une indication budgétaire et ne se matérialise qu'à partir du premier mandat exécutant ce montant. Il faut donc que l'exécutif se garde de consommer cet excédent.

Monsieur Damien GUIGUET montre la mécanique du budget qui est le fait de dégager de l'excédent de fonctionnement pour pouvoir alimenter les investissements et développer sa capacité d'emprunt. Si la commune mobilise un investissement qui permet d'alléger la section de fonctionnement, il est créé un effet de levier positif sur le budget. Il faut cependant regarder de près si la commune est capable d'amortir assez vite les investissements.

Coté fonctionnement, les charges sont assez lourdes, car l'organisation de communes et de sa surface est important, notamment pour entretenir les kilomètres de voirie.

**2024-04-08-06      ADHESION CAUE79**

Sans débats

**2024-04-08-07      ADHESION ABEILLE DES DEUX SEVRES**

Sans débats

**2024-04-08-08      REFERENT CCAS**

Sans débats

**2024-04-08-09      REFERENT COMMISSION DE SANGOSSE**

Sans débats

**2024-04-08-10      ACHAT MAISON PAROISSIALE**

Sans débats

Délibérations n°2024-04-08-01 DE à 2024-04-08-10 DE

|                          |                          |                    |
|--------------------------|--------------------------|--------------------|
| BARREAULT Fabrice        | BAUMARD Cyril            | BERNARD Valérie    |
| BOULOGNE Nicolas         | BOURDEAU Stéphanie       | DELBART Sandrine   |
| DEVANNE Xavier<br>Excusé | GUIGUET Damien           | JOYEUX Richard     |
| LE YONDRE Françoise      | PACAULT Nathalie         | PARPAY BLOUIN Aude |
| PASSEBON Delphine        | RAMBAUD Didier<br>Absent | ROBELIN Michel     |
| ROUGER David             | TAVENEAU Bruno           |                    |